

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Communiqué officiel n° 2 en date du 15 septembre 2026

Année sabbatique :

La CDSA informe tous les arbitres et tous les clubs de District que l'année sabbatique d'un arbitre n'est pas prise en compte pour le statut de l'arbitrage.

Liste des clubs de District qui ne disposent pas, en ce début de saison 2026–2027, du nombre d'arbitres requis, pour satisfaire aux obligations du Statut de l'Arbitrage

I – Le constat :

La Commission de District du Statut de l'Arbitrage :

Vu les articles 48 du Statut de l'Arbitrage et 116 des Règlements de District ;
Vu les relevés produits par la Commission de District d'Arbitrage, notamment la liste des arbitres dont la demande de licence Renouvellement n'avait pas été saisie le 31 août et qui, en conséquence, ne représentent pas leur club pour la saison en cours, ainsi que les clubs dont le dossier arbitre est incomplet;
Vu les mouvements d'arbitres constatés depuis l'examen de la situation des clubs du 30/06/2026,

**A arrêté le 15/09/2026, la liste des clubs de District ne disposant pas, au 01/09/2026, du nombre d'arbitres requis qu'ils doivent mettre à la disposition du District pour satisfaire aux obligations du Statut de l'Arbitrage au titre de la saison 2026/2027.
En ce début de saison 2026/2027, la liste s'établit comme suit :**

Pour le Bas-Rhin : 49 clubs

BATZENDORF FC (District 3) - BEINHEIM SS (District 1) manque 1 arbitre – BERGBIETEN/Wolxheim AS (District 2) – BERSTETT ASLC (District 4) – BOOFZHEIM/Herbsheim EBH (District 5)
BREITENBACH FC (District 7) – BROTSCH ASC (District 4) – DOSENHEIM/Zinsel (District 1) manque 1 Arbitre – ERNOLSHEIM/Bruche FC (District 4) – HATTEN AS (District 3) – HILSENHEIM FC (District 5)
HIPSHEIM FC (District 3) – HOFFEN FC (District 8) KESKASTEL FC (District 3) – LEUTENHEIM ASB (District 5) – LINGOLSHEIM FC (District 8) – LIXHAUSEN FC (District 5) – MARLENHEIM/Kirchheim FC (District 1) manque 1 arbitre – MARMOUTIER AS (District 5) – MATZENHEIM FC (District 2)
MUTTERSCHOLTZ AS (District 5) – NIEDERBRONN LES BAINS US (District 5) – OERMINGEN FC (District 5) – OFFENDORF ES (District 5) – OTTROT AS (District 6) – REICHSHOFFEN FCE (District 4) – ROHRWILLER FC (District 4) – ROPPENHEIM SC (District 5) – ROTT FC (District 5)
SALMBACH AS (District 5) – SAESSOLSHEIM AS (District 5) – STE CROIX AUX MINES CS (District 5)
SARREWERDEN AS (District 5) – STRASBOURG CITE DE L'ILL AS (District 2) – STRASBOURG HAUTEPIERRE AFJ (District 1) manque 1 Arbitre – STRASBOURG VAUBAN US (District 4)
STRASBOURG ASPTT (District 5) – STRASBOURG SOAS ROBERTSAU (District 4)
STUTZHEIM/Offenheim FC (District 4) – SURBOURG US (District 3) – UHLWILLER US (District 7)
VALFF FC (District 5) – WALDHAMBACH CS (District 5) – WEITTERSWILLER AS (District 8)
WINGEN/Moder/Wimmenau AS (District 3) – WITTISHEIM FC (District 3) – WISSEMBOURG FC (District 5) – WOLFISHEIM ES (District 5)

Pour le Haut Rhin : 39 clubs

ASPACH LE BAS FC (District 8) – ASPACH LE HAUT A.S (District 1) manque 1 arbitre – BETTENDORF US (District 6) – BISCHWIHR FC (District 5) – BODELSHEIM BANTZENHEIM US (District 5) BOLLWILLER (District 5) FC – BUHL FC (District 1) manque 1 arbitre – CANTON VERT AS (District 2) CERNAY FC (District 2) – COLMAR FOOTBALL ASC 2009 (District 4) – COLMAR PORTUGAIS FC AM (District 4) – COLMAR ST ANDRE FC (District 6) – COLMAR UNIFIE FC (Vétérans Alsace) DANNEMARIE RC (District 1) manque 1 arbitre – DURLINS DORF AS (District 1) manque 1 arbitre ENSISHEIM FC (District 1) manque 1 arbitre – GUNDOLSHEIM FC (District 3) – JEBSHEIM MUNTZENHEIM FR (District 1) manque 1 arbitre – LIEPVRE C.S. (District 6) – MAHORAIS DE COLMAR AS (District 4) – MASEVAUX 1915 FC (District 1) manque 1 arbitre – MITZACH F 77 (District 8) MULHOUSE ANATOLIE AS (District 1) Manque 1 arbitre – MULHOUSE ETOILE (District 3) MULHOUSE RC (District 4) – MUNSTER AS (District 1) manque 1 arbitre – NEUF BRISACH AS (District 5) OBERBRUCK DOLLEREN U.S. (District 1) manque 2 arbitres – OBERHERGHEIM FC (District 5) – PFAFFENHEIM AS (District 2) – PFASTATT 1926 FC (District 2) – PULVERSHEIM FC US (District 1) manque 1 arbitre – ROSENAU FC 1946 (District 4) – RUMERSHEIM LE HAUT AS (District 3) STE CROIX EN PLAINE FC (District 1) manque 1 arbitre – THANNENKIRCH FC (District 6) UFFHEIM FC (District 1) manque 1 arbitre – VALLEE DE LA THUR US (District 1) manque 1 arbitre VIEUX THANN ASB (District 2)

II – Quelques observations et précisions utiles :

♦ Les clubs de District 1 doivent mettre à la disposition du District d'Alsace 2 arbitres, et ceux des autres championnats de District séniors masculins : 1 seul arbitre.

♦ Par ailleurs, les clubs en infraction au Statut de l'Arbitrage, tant qu'ils évolueront en District 5 ou en District 6, 7 ou 8, ou qu'ils seront en entente avec un club en règle au Statut de l'Arbitrage, ne subiront pas de sanctions sportives, sauf si ces clubs étaient promus en fin de saison 2026/2027 en District 4 où la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'appliquerait dès la saison 2027/2028.

♦ **L'arbitre dont la demande de licence « Renouvellement » est saisie après le 31 août 2026, ne représentera pas son club pour la saison en cours.**

De même, tous les arbitres doivent nécessairement être titulaires d'une licence « Arbitre » avant d'arbitrer et qu'en absence de licence validée, ils ne peuvent être désignés.

III – La régularisation :

Tous les clubs listés, comme n'ayant pas en ce début de saison, le nombre d'arbitres requis qu'ils doivent mettre à la disposition du District, peuvent régulariser leur situation avant le 28/02/2027, en présentant des candidats pour les cours d'arbitrage, étant précisé que, conformément à l'article 48 du Statut de l'Arbitrage, le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février 2027 est considéré comme couvrant son club, sous réserve qu'il ait bien effectué le nombre minimal de matches requis au 15 juin 2027.

Sont toujours en instance plusieurs cas signalés d'arbitres qui ont retourné à la CDA leur dossier administratif, mais dont le club de rattachement, sans motif connu, n'a pas saisi la demande de licence.

Il en est de même pour les arbitres qui disposent d'un délai de 60 jours pour la validation de leur dossier médical, après la demande de renouvellement de leur licence saisie au plus tard le 31-08-2026.

Enfin, les clubs dont les arbitres cessent leur activité ou n'effectuent pas leur quota de matches, pourront être sanctionnés lors des 2 examens statutaires de leur situation qui auront lieu les 28 février et 15 juin 2027, même si présentement ils ne sont pas en infraction.

La Commission tient aussi à préciser que les sanctions sportives de réduction du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, infligée aux clubs non en règle au Statut de l'Arbitrage au 15/06/2026 et dont la liste a été publiée sur le site du District, sont intégralement applicables durant toute la saison 2026/2027.

Il faudra attendre le 01/07/2027, pour que les clubs qui auront régularisé leur situation en cours de saison 2026/2027, puissent à nouveau bénéficier des 6 mutés de base auxquels a droit tout club en règle au Statut de l'Arbitrage.

Aucune dérogation n'est possible, il est donc inutile d'en faire la demande.

IV – Appel et contentieux :

La présente publication statutaire vaut décision.

Elle est susceptible d'appel auprès de la Commission d'appel du District, dans les formes et dispositions prévues à l'article 69 des Règlements du District.

Naturellement, la CDSA reste toujours disponible pour apporter aux clubs concernés, les éclaircissements demandés ou examiner les éventuels cas particuliers ou litiges, et notamment ceux consécutifs au renouvellement tardif des licences arbitres après le 31 août 2026

Merci de bien vouloir en prendre acte, et bon courage à tous les clubs pour le recrutement des arbitres qui leur font encore défaut.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Pascal FRITZ



LES REPRESENTANTS DE LA CDA Alsace
Yannick SCHMITT & François WEISS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Raymond ROSER

